

Programme d'expérimentation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion
des territoires

PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture

Approches globales des rénovations énergétiques des logements privés



Protocole concernant le Programme d'expérimentation d'approche globale des rénovations énergétiques des logements privés

Entre :

Les Ministères de l'Énergie et la Mer, du Logement et de l'Habitat Durable

- **Plan Urbanisme Construction Architecture (Coordonnateur du Programme d'expérimentation)**

Et

La Région Grand Est (Participant au Programme d'expérimentation)

Protocole concernant le Programme d'expérimentation d'approche globale des rénovations énergétiques des logements privés¹

1. Exposé des motifs³

1.1 Contexte international, européen et national³

1.2 Les initiatives des Conseils Régionaux et des Métropoles³

2. Le Programme d'Expérimentation du PUCA sur les approches globales des rénovations énergétiques⁴

2.1 L'apport des expérimentations pour orienter les politiques publiques et les dispositifs des collectivités⁴

2.2 Objectifs du Programme d'Expérimentation sur les approches globales des rénovations des logements privés⁵

2.3 Le pilotage du Programme d'Expérimentation⁶

2.3.1 La coordination du Programme⁶

2.3.2 Les ateliers du Programme d'Expérimentation⁶

2.3.3 Le plan d'ensemble des expérimentations⁶

2.3.4 Financement du Programme et des expérimentations locales⁷

2.3.5 La constitution de Périmètres d'Innovation Contribuant à la Transition Ecologique (PICTE)⁷

3. La participation du conseil régional Grand Est au Programme d'Expérimentation⁸

3.1 Les lignes fortes de la politique de la Région Grand Est en faveur des rénovations énergétiques des logements⁸

3.2 La participation des équipes de la Région Grand Est au Programme d'Expérimentation⁹

1. Exposé des motifs

1.1 Contexte international, européen et national

Les évolutions récentes du contexte international - en particulier l'impulsion de la COP 21 - dessinent un environnement favorable aux politiques nationales en faveur de la transition énergétique : l'accord de Paris de décembre 2015 confirme l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température en dessous de 2°C et de tendre vers 1,5 °C d'augmentation, en se basant sur une révision tous les 5 ans de la contribution des Etats signataires de l'accord.

Cet accord qui devrait entrer en vigueur dès novembre 2016, vient conforter le paquet Énergie-Climat 2030 qui établit le cadre stratégique de l'Union européenne dans sa lutte contre le changement climatique avec l'objectif contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport au niveau de 1990.

En France, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, a été promulguée en août 2015. Confirmant des objectifs globaux compatibles avec le « paquet Energie-Climat », elle modifie profondément le cadre d'action publique en faveur notamment de **la rénovation énergétique du parc résidentiel privé**, avec l'introduction de dispositions telles que l'introduction d'un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement, de l'obligation d'atteindre un niveau de performance énergétique compatible avec les objectifs de la politique énergétique nationale, à l'occasion de la réalisation de travaux, qui peuvent être réalisés en une fois ou en plusieurs étapes, la création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique dont le réseau constitue le « service public de la performance énergétique » ou la définition du statut du tiers-financement au regard de la régulation bancaire.

La loi TECV donne également de nouveaux moyens et un rôle prééminent aux Régions qui sont « *l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique [...] favoriser l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle des intercommunalités et les actions qui l'accompagnent, notamment pour lutter contre la précarité énergétique en matière de logement [...]* » et qui doivent définir un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE), visant à définir les actions publiques en faveur de rénovations énergétiques de logements et de locaux d'activités tertiaires, basé notamment sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

1.2 Les initiatives des Conseils Régionaux et des Métropoles

Plusieurs conseils régionaux et métropoles se sont d'ores et déjà engagés sur la création de nouveaux outils en vue d'inciter les copropriétés et les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Pour y parvenir, il convient de mettre en place les principaux chaînons manquants, au-delà du service public de la performance énergétique, pour faciliter le parcours qui conduit les ménages à l'engagement de travaux et l'adaptation de leurs comportements :

- Une information « unifiée », accessible, compréhensible par les ménages, réutilisable par les différents organismes susceptibles d'intervenir dans la chaîne d'information. Ceci nécessite à la base un système d'information cohérent et partagé, que les différents intervenants (du national au local) devront mettre à jour régulièrement,
- Une offre de conseil et d'accompagnement, d'aide à la décision en amont du projet (tel qu'un audit de bâtiment), pour la réalisation des travaux avec un bon standard de qualité, tout en limitant les paiements d'avance,

- Un amortissement du coût des travaux sur leur durée de vie, en distinguant l'intervention sur le bâti-enveloppe de celle liée au système de chauffage, et intégrant, en copropriété, la part collective (parties communes) et la part individuelle (sur les parties privatives).
- Un accompagnement post-travaux pour sécuriser les économies d'énergie (volet comportemental) et limiter l'effet-rebond.

Il s'agit donc d'une approche globale que l'on peut qualifier de « **Service Intégré de Rénovation Energétique (SIRE)** »¹ ou de « **Service Coordonné de Rénovation Energétique (SCRE)** » dont l'un des principaux facteurs de succès réside dans l'intégration ou la coordination des dimensions : information – conseil – financement - décision - réalisation des travaux - suivi des consommations - mobilisation d'une offre qualifiée des professionnels du bâtiment, à coûts maîtrisés.

Les SIRE et SCRE se concentrent sur les rénovations dites ambitieuses, qui ne constituent qu'une fraction du marché des rénovations (de l'ordre de 1 chantier sur 10) mais représentent une part notable des investissements, et sont autant d'opportunités de diminuer très significativement le niveau des besoins de chauffage/climatisation et de production d'eau chaude sanitaire.

L'intervention des collectivités doit être guidée par l'impératif de susciter la confiance des ménages et de la conserver, d'autant plus qu'il s'agit de chantiers engageants pour les ménages eux-mêmes. **La posture de tiers de confiance suppose une relation avec les ménages construite sur la durée, au-delà de la préconisation et la réalisation de travaux.**

L'intervention des collectivités sur le marché de la rénovation thermique, est d'autant plus admissible ou attendue, qu'elle est reliée au suivi de la baisse des consommations d'énergie à la suite des travaux préconisés et réalisés : à la fois élément de preuve de la qualité de ces travaux et impératif collectif dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'articulation entre les différents niveaux d'acteurs, du national au local avec un rôle essentiel de coordination au niveau régional, est essentielle pour délivrer un SIRE cohérent auprès des ménages.

2. Le Programme d'Expérimentation du PUCA sur les approches globales des rénovations énergétiques

2.1 L'apport des expérimentations pour orienter les politiques publiques et les dispositifs des collectivités

Le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), service interministériel rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), dans le cadre de l'animation du Programme de Recherche et d'Expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment (PREBAT2), a proposé à plusieurs Conseils Régionaux et Collectivités de coopérer à la préparation, puis au pilotage du présent Programme d'Expérimentation visant à configurer puis à tester, par des opérations pilotes sur plusieurs territoires, des mécanismes d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique par les ménages propriétaires de maisons individuelles et les copropriétés (Ci-après le Programme d'Expérimentation ou le Programme).

¹ La dénomination de SIRE a été proposée a été proposé dans le cadre des travaux du groupe de travail du Plan Bâtiment Durable sur les financements Innovants de l'efficacité Energétique en 2012. Elle a été reprise par l'ARF dans les propositions remises au gouvernement en juillet 2013 « Rénovation énergétique du logement - Les Régions s'engagent pour un service intégré », puis a été reprise par l'Ademe pour désigner le contenu des prestations de service réalisées par les Plateformes Locales de la Rénovation Energétique des Logements.

Le PREBAT2 est une plate-forme nationale de coordination et d'animation de la recherche publique sur l'énergie dans les bâtiments pour la période 2011-2015. Les objectifs et missions du PREBAT sont le développement de technologies, de services, mais aussi des connaissances et des outils pour l'aide à la décision dans les politiques publiques. Le premier objectif affiché pour le PREBAT2 est la réhabilitation du parc au meilleur niveau de performance énergétique.

Le Programme d'Expérimentation vise à s'insérer dans le faisceau des différents dispositifs qui sont susceptibles de faire évoluer l'environnement des SIRE et SCRE, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou de projets menés par les services ministériels et les agences de l'Etat.

Il est notamment possible de prendre appui sur :

- l'Ademe, partenaire de plusieurs Régions pour accompagner les collectivités qui répondent aux appels à manifestation d'intérêt pour constituer les Plateformes Locales de la Rénovation Énergétique (PLRE). L'Ademe lance en outre régulièrement des appels à projet de recherche sur la thématique large des bâtiments (études, des méthodologies, de nouvelles solutions technologiques ou organisationnelles)
- les programmes de l'Anah : « Habiter Mieux » en faveur de l'efficacité énergétique, les interventions en prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;
- l'extension de la démarche EcoCités à la rénovation du logement collectif privé avec de nouveaux financements par le Fonds « Ville de Demain » géré par la Caisse des Dépôts. Le cahier des charges émis à l'occasion de cette extension, vise à titre d'exemple :
 - l'amélioration globale des performances d'un quartier en intervenant auprès des propriétaires privés pour permettre des réhabilitations énergétiques performantes ;
 - un travail sur des typologies de bâtiments avec une opération expérimentale afin de développer des interventions standardisées par type de bâtiment ;
 - la création d'une structure dédiée à des actions de tiers-financement ».
- Le groupe de travail du Plan Bâtiment Durable consacré aux « nouvelles dynamiques de la rénovation » ;
- L'appel à projet lancé par le Plan pour la Transition Numérique sur le Carnet Numérique de suivi et d'entretien du logement.

Les projets retenus dans les cadres de ces programmes et appels à projet, auraient *ipso facto* la possibilité de participer au Programme d'Expérimentation coordonné par le PUCA.

2.2 Objectifs du Programme d'Expérimentation sur les approches globales des rénovations des logements privés

L'objectif du PUCA est de contribuer à des expérimentations de SIRE et SCRE **visant à maximiser l'intérêt, la volonté et la capacité de la majorité des ménages à réaliser des travaux ambitieux au plan énergétique.**

Le Programme constitue un cadre permettant aux Conseils Régionaux et Métropoles associées (ci-après les « Participants » ou les « Participants au Programme ») :

Objectif 1 : de **faciliter les expérimentations locales** (soit une expérimentation à l'échelle d'un projet territorial, soit l'expérimentation d'un mode d'action particulier dans le cadre d'un projet territorial) sur au moins un des trois axes suivants :

- la pertinence des méthodes de communication vis-à-vis des ménages, en particulier la "**copro-compatibilité**" des démarches d'incitation à la réalisation de rénovations énergétiques performantes ;
- la création "**d'écosystèmes**" favorables aux projets locaux ;
- l'**intégration de toutes les sources de financement** avec l'objectif d'optimiser l'effet de levier des ressources publiques.

Objectif 2 : de faciliter les échanges sur les pratiques locales, et leur évaluation entre pairs, la mise en commun d'outils et de développements ;

Objectif 3 : de formuler des propositions pour une évolution du cadre national.

2.3 Le pilotage du Programme d'Expérimentation

2.3.1 La coordination du Programme

Le lancement puis le pilotage du Programme sont organisés sous la coordination du PUCA.

Le comité de pilotage du Programme réunit les collectivités Participants et toutes les institutions concernées : Services ministériels concernés, Ademe, Anah, Caisse des Dépôts, Banque Européenne d'Investissement, Commission Européenne, les autres membres du PREBAT2.

2.3.2 Les ateliers du Programme d'Expérimentation

Le **Programme est ponctué par une série d'ateliers consacrés aux différentes facettes des offres** développées par les collectivités et les opérateurs les plus avancés : depuis la sensibilisation des ménages et la communication, le conseil et l'accompagnement des ménages, l'aide au financement et à la réalisation des travaux jusqu'au suivi des consommations. Ces ateliers permettent de mettre en commun et de confronter les pratiques et expériences de chacun. Les productions des ateliers sont publiées sur le site du PREBAT.

Ces ateliers sont largement ouverts aux différentes parties. Au fur et à mesure des ateliers, le PUCA et les **Participants au Programme échangent sur les demandes d'approfondissement, et les extensions des expérimentations qui leurs paraissent nécessaires.**

2.3.3 Le plan d'ensemble des expérimentations

Après quatre premiers ateliers, un point a été réalisé le 30 juin 2016 avec les principaux partenaires du Programme en vue de consolider les propositions d'expérimentations en un premier plan d'ensemble. Les quelques mois de recul sur le démarrage du Programme ont permis de préciser la contribution du PUCA aux expérimentations :

- Comme instance de formalisation des remontées d'expérience et d'échange entre praticiens ;
- Comme contributeur et financeur des actions qui permettent de constituer un fonds méthodologique, des outils à déployer à l'échelle de plusieurs expérimentations.

Un Plan des expérimentations est formalisé et mis à jour semestriellement. Ce document a pour finalité :

- de constituer une cartographie des expérimentations proposées, en mettant notamment en exergue les liens entre les différents aspects des SIRE et SCRE qui font l'objet d'expérimentations ;
- de clarifier pour chaque projet les contributions et responsabilités des différents intervenants ;
- de constituer un outil de suivi et de reporting sur le Programme ;
- de permettre au PUCA et aux différents partenaires d'avoir une vision consolidée de leurs engagements budgétaires et/ou en termes de disponibilité pour la conduite des projets.

2.3.4 Financement du Programme et des expérimentations locales

Le PUCA assure le financement de l'animation du Programme : notamment l'organisation et l'animation des ateliers.

Les collectivités Participants au Programme d'expérimentation assument les coûts liés à la participation de leurs propres services au Programme et présentent les budgets d'expérimentations locales qu'ils financent totalement ou partiellement, le cas échéant avec des financements apportés par d'autres programmes (Investissements d'Avenir, Appels à projets de l'ADEME, de l'ANAH, programme Eco-cité, ou tout autre dispositif national, assistance technique européenne).

Si les expérimentations des Participants au Programme d'Expérimentation justifient de lancer des travaux de recherche appliquée complémentaires aux démarches locales, le PUCA peut également contribuer au financement de ces recherches, à condition qu'elles soient intégrées au présent Programme (et notamment que les résultats intermédiaires des recherches appliquées soient présentés lors des sessions de travail du Comité de Pilotage du Programme). En ce cas, ces sujets de recherche complémentaires seront définis par les Participants et le PUCA à l'occasion de réunions du Comité de Pilotage. Le PUCA se chargera alors du lancement de l'appel à projets de recherche-expérimentation, et du dépouillement des propositions qui seront présentées à un jury où seront représentés les Conseils Régionaux et les Collectivités associées.

2.3.5 La constitution de Périmètres d'Innovation Contribuant à la Transition Ecologique (PICTE)

Pour faciliter la gestion des projets qui sont traités dans le cadre des expérimentations (identification des acteurs, focalisation sur un projet "visible"), il est proposé dans le cadre du Programme d'envisager de constituer des « Périmètre d'Innovation Contribuant à la Transition Ecologique (PICTE) » sur le territoire d'expérimentation, pour favoriser la mise en synergie de l'ensemble des initiatives et ressources mobilisables (financières notamment) et pour permettre :

- **d'identifier** l'ensemble des freins réglementaires et ou normatifs, préjudiciables à l'obtention des optimums sociaux, spatiaux, économiques ou techniques jugés atteignables et nécessaires ;
- **d'imaginer** des processus de concertation et de négociation visant à satisfaire les différentes parties prenantes à l'échelle du périmètre de projet, là où aucune solution ne peut émerger à l'échelle de chaque (co)propriété ;
- **de proposer** les éventuelles mesures dérogatoires à adopter (après une évaluation de leurs impacts et l'élaboration de dispositions alternatives et/ou compensatoires) ;
- **de sécuriser l'application de ces mesures par la co-élaboration et la contractualisation**, avec l'ensemble des acteurs concernés, de leurs attendus, des résultats escomptés et des protocoles de suivi (ainsi que des modalités de mise en œuvre des éventuels ajustements à prévoir y compris dans leurs dimensions assurancielles et financières).

A titre illustratif, il pourrait s'agir :

- de déroger à certaines dispositions du PLU pour autoriser des surélévations d'immeubles et/ou des constructions en cœur d'îlots et, ainsi, redonner aux occupants ou à leurs bailleurs des marges financières pour engager les travaux d'amélioration du bâti existant ;
- de mieux utiliser les possibilités de dérogation prévues par le Code de la Construction et de l'Habitat pour passer, en matière de réglementations, d'une logique de moyens à une logique de résultats. Il s'agit, à l'occasion de restructurations, de pouvoir déroger à ces réglementations de façon à permettre l'expérimentation de nouveaux procédés ou dispositifs comme par exemple des atriums, puis au vu des résultats atteints, d'adapter la réglementation ;
- d'élargir les conditions d'application des articles 35 et/ou 75 du Code des Marchés Publics pour étendre à des situations actuellement non couvertes la possibilité pour la maîtrise d'ouvrage publique de recourir à

la co-construction des projets par des équipes regroupant entreprises et équipes de conception et/ou faire appel à des solutions repérées comme intéressantes, suite aux appels à projet nationaux ;

- d'imaginer des systèmes où, autoriser une baisse de l'excellence des performances thermiques sur le neuf, permettrait d'abonder des fonds mobilisables pour l'amélioration de l'ancien (où le rapport investissement/gain énergétique est généralement bien supérieur)...
- d'expérimenter des modes de gouvernance des copropriétés, dérogoires à la loi de 1965.
- d'imaginer un mode « interventionniste » des opérateurs publics ou mandatés par les collectivités, pour résoudre le cas de logements dont les propriétaires n'ont pas les moyens d'assurer l'entretien/rénovation ;
- de tenir compte des particularités liées au bâti, tels que le cas d'immeubles ayant une valeur architecturale et patrimoniale importante et favoriser l'extension de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée (plus courant dans les réhabilitations de centre-ville, où le dialogue avec les architectes des bâtiments de France sont structurants) ;
- d'intégrer aux projets des extensions de surface (pour les lots existants, ou via la création de nouveaux lots)...

Les périmètres d'un PICTE devraient être définis en fonction des innovations proposées et des objectifs visés, en répondant à une double exigence :

- être d'envergure suffisante pour permettre d'amortir les surcoûts d'ingénierie de projet lors de sa préparation, son montage et son suivi ;
- s'inscrire dans une échelle rendant possible, dans des délais maitrisables, l'adhésion de l'ensemble des acteurs à la démarche et aux dispositions dérogoires expérimentales qu'il importe de sécuriser par contractualisation.

L'instauration et le pilotage politique d'un PICTE se ferait sous l'autorité de la collectivité locale en charge du périmètre d'innovation concerné. Le projet déclencheur de la démarche, porté par un (des) maître(s) d'ouvrage explicitement engagé(s) et les collectivités locales, devrait être suffisamment problématisé en matière d'objectifs, notamment ceux de performance écologique, pour justifier le recours au cadre expérimental.

Le PUCA apportera son soutien aux services locaux de l'Etat pour organiser l'expertise par tiers indépendants des projets, dans les cas notamment où les autorisations de dérogoire au CCH, selon les actuelles dispositions de son article R 111-16, relèveraient de l'autorité des préfets.

3. La participation du conseil régional Grand Est au Programme d'Expérimentation

3.1 Les lignes fortes de la politique de la Région Grand Est en faveur des rénovations énergétiques des logements

A l'échelle du Grand Est, le parc de maisons individuelles à rénover représente un marché potentiel estimé à environ 1,3 million de logements. La facture de chauffage annuelle pour ce seul parc de maisons individuelles est estimée à près de 2,5 milliards d'euros dont près des 2/3 pour le parc construit avant 1975.

L'atteinte en 2050 des objectifs de réduction des émissions de GES à un facteur 4 nécessite un rythme de rénovation de près de 38 000 maisons par an à un niveau BBC pour répondre au défi du dérèglement climatique.

La Région et l'ADEME ont décidé en 2013 d'étudier la création d'un Service Intégré de Rénovation Energétique (Oktave) afin d'apporter un accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante. Oktave interviendra sur trois axes de travail principaux :

1. la création d'une véritable offre technique de rénovation complète et performante portée par des professionnels organisés
2. l'accompagnement technique et financier des particuliers, pour gagner leur confiance dans l'intérêt d'une rénovation BBC
3. la mobilisation des financements, pour faciliter l'accès aux dispositifs existants et permettre l'émergence d'instruments nouveaux adaptés à l'ampleur de ce marché.

Le but ultime poursuivi est de stimuler le nombre de rénovations énergétiques performantes, et de développer l'activité économique en créant les conditions favorables à l'émergence d'un marché de la rénovation BBC.

La création d'un service intégré de rénovation énergétique (Oktave) a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région Alsace du 10 janvier 2014, et d'un soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme EIE MLEI PDA à hauteur de 1,12 M€, de juin 2014 à novembre 2017. L'objectif final de ce projet européen est la mise en place d'un service pérenne capable de contribuer à la massification du nombre de rénovation.

La Région Grand Est et l'ADEME mobilisent pour ce projet 2,5 ETP en interne, et sont accompagnées pour trois ans par plusieurs assistants à maître d'ouvrage :

- Le groupement Finance Consult / ADAMAS / IdéAM pour la structuration juridique et financière du SPEE
- Le groupement Institut NégaWatt/ Enertech/ Terranergie pour la mise en place de plateformes locales de rénovation et la structuration de l'offre des professionnels
- Le cabinet Sous Tout Les Angles pour la définition de la stratégie marketing et l'agence Dagré pour la communication
- Le groupement de prestataires Vesta Conseil&Finance et Énergies Demain pour l'élaboration du système d'information

Ces éléments viennent nourrir la contribution de la Région Grand Est aux Actions du Plan d'Expérimentation.

3.2 La participation des équipes de la Région Grand Est au Programme d'Expérimentation

La participation de la Région Grand Est au Programme d'Expérimentation permet de consolider le projet Oktave. L'engagement des équipes participe au transfert de connaissances nécessaires pour permettre le développement du nombre de rénovations énergétiques.

En ce sens, la Région Grand Est a d'ores et déjà engagé des ressources, principalement humaines sur les sujets suivants :

- Corpus participatif sur l'organisation du contrôle des risques et les procédures de crédit des sociétés de tiers-financement
- Base de données commune pour alimenter le suivi des risques et les mesures d'impact
- Contribution au carnet numérique du bâtiment
- Corpus sur le contrôle de la qualité des travaux
- Expérimentation du dispositif de mesure des consommations d'énergie
- La diversification des sources de financement de Long Terme grâce au développement des Obligations Vertes
- Dialogue entre le BEI et la Commission Européenne pour faciliter l'utilisation des fonds européens (type FEDER)
- Co-conception d'outil de projection du risque de solvabilité et de risque de taux
- Rendre plus efficace et plus fiable les programmes de rénovation énergétique grâce à la maquette numérique
- Mise à disposition d'une boîte à outils pour la phase d'approche des copropriétés
- Fonds local
- Standardisation des formats de transmission aux banques des données concernant les projets de rénovation
- Adaptation de l'offre des SIRE aux occasions des mutations immobilières en lien avec les réseaux bancaires et les professions de l'immobilier
- Adaptation des SIRE aux Seniors
- Présentation aux Assises Européennes de la Transition énergétique

La Région Grand Est a déjà commencé à travailler sur les sujets suivants avant le Programme Expérimental :

- Corpus sur la gestion des risques et les procédures des sociétés de tiers-financement
- Base de données sur le suivi des risques et les mesures d'impact, 80 000 € auront été engagés pour une étude
- Corpus de contrôle de la qualité des travaux
- Dialogue entre le BEI et la Commission Européenne pour faciliter l'utilisation des fonds européens

La participation de l'équipe projet de la Région Grand Est aux différentes actions sont précisées dans le Plan d'Expérimentation.

Ministère de la cohésion des territoires

Ministre de la Transition écologique et solidaire

Pour les ministres et par délégation, le secrétariat permanent du PUCA

La Secrétaire permanente du Plan Urbanisme
Construction Architecture

Hélène PESKINE

Région Grand Est

Le président

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
L'Adjoint au Directeur Général des Services

26 JUIL. 2017

François CHARLIER